



**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

**Comité syndical**  
 Délibération de la séance du mercredi 24 novembre 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2154
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Protocole financier quadriennal 2022-2025
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Protocole financier 2022-2025

**Syndicat Mixte de Gestion**  
 de l'Ecole Nationale de Musique  
 de Villeurbanne  
 46, cours de la République  
 69100 Villeurbanne  
 Tél. 04 78 68 98 27

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby

**Excusé(e)s :** Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2154 – Protocole financier quadriennal 2022-2025 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne qui dispose que « *la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] Les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions* ».

Pour mémoire, en 2021, la participation de la Ville de Villeurbanne avait été fixée à 3 373 000 € (hors dispositif « contrat enfance jeunesse ») et celle de la Métropole de Lyon à 934 804 €. Dans le cadre du label « Villeurbanne capitale française de la Culture 2022 », les contributions des collectivités membres ont été augmentées de 46 153,60 € pour la Ville de Villeurbanne et de 12 791 € pour la Métropole de Lyon.

Afin de donner de la lisibilité au déploiement du label Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022, à la mise en œuvre du projet d'établissement et à la mise en place d'un axe de développement sur les arts numériques, les collectivités membres ont souhaité s'engager sur un protocole financier quadriennal 2022-2025 sous réserve du vote des budgets annuels.

Pour l'année 2022, la contribution des collectivités membres est prévue comme suit

- **3 547 199.20 € pour la Ville de Villeurbanne** (dont 140 826.20 € pour le programme conduit dans le cadre du label Villeurbanne Capitale Française de la Culture et 33 373 € « Contrat enfance jeunesse »)
- **1 003 832.46 € pour la Métropole de Lyon** (dont 39 028.46 €, pour le programme conduit dans le cadre du label « Villeurbanne capitale française de la culture » et 30 000 € pour les arts numériques)

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le protocole financier 2022-2025.

**Annexe** : Protocole financier du SMG du l'ENMDAD – 2022-2025

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent le protocole financier 2022-2025.

  
**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

# PROTOCOLE FINANCIER QUADRIENNAL 2022-2025

Ville de Villeurbanne / Métropole de Lyon  
Syndicat mixte de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique  
de Villeurbanne

**Entre :**

**La Ville de Villeurbanne**, dont le siège est place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendael, autorisé aux fins des présentes par la délibération N°2021-375, du Conseil Municipal du 16 décembre 2021,

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

**Et,**

**La Métropole de Lyon**, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ci-après désignée : *la Métropole de Lyon*

**Le Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne**, dont le siège est 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Frioux, autorisé à signer la présente par délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2021,

Ci-après désigné : *le syndicat mixte*

**Préambule :**

Ce protocole a pour objet de préciser les engagements financiers des collectivités membres du syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, et d'en fixer les modalités de versement.

**Conformément aux dispositions des statuts, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1. Contributions**

Sous réserve du vote des budgets annuels des collectivités membres, les contributions des collectivités membres, telles que définies à l'article 11 des statuts, sont établies de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

- Ville de Villeurbanne : 3 547 199.20 € dont :
  - 140 826.20 €, pour le programme conduit dans le cadre du label « Villeurbanne capitale française de la culture »
  - 33 373 €, au titre du dispositif « Contrat enfance jeunesse »
  
- Métropole de Lyon : 1 003 832.46 € dont :
  - 39 028.46 €, pour le programme conduit dans le cadre du label « Villeurbanne capitale française de la culture ».
  - 30 000 € au titre de la mise en place d'un axe de développement sur les arts numériques

Les contributions des collectivités membres pourront être révisées chaque année pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

## **Article 2. Modalités de versement des contributions**

**Pour la ville de Villeurbanne** : versement au mois de janvier de 30% de la contribution votée, 40% en avril, le solde en juillet.

**Pour la Métropole de Lyon** : versement au mois d'avril de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40%, en juillet.

Dans le cas où le budget d'une des collectivités membres ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes dans l'attente du vote effectif, étant entendu que 60% de la participation doit être encaissé par l'établissement au plus tard en avril, le solde étant versé en septembre dans tous les cas.

## **Article 3. Mise à disposition des locaux**

Le soutien de la Ville de Villeurbanne, en sus de l'engagement financier visé aux articles précédents, consiste, en outre, dans la mise à disposition de locaux.

La Ville de Villeurbanne met à disposition du syndicat mixte l'ensemble immobilier situé montée 46 cours de la République, à Villeurbanne. L'estimation de la valeur locative de ces locaux est de 1 090 962,60 € (estimation datant de l'année 2015).

**Article 4.      Durée du protocole**

Le présent protocole financier est conclu pour les années 2022-2025. Il fera l'objet d'un avenant financier annuel sur la période 2023-2025.

**Article 5.      Modification des dispositions du protocole**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole fera l'objet d'un avenant.

**Pour la ville de Villeurbanne,**  
le 17 décembre 2021,  
Le Maire,

**Pour la Métropole,**  
le .....,  
.....,

Cédric Van Styvendael

.....

**Pour le syndicat mixte,**  
le 24/11/2021  
Le président,

Stéphane Frioux